

Police Municipale - Arrêté portant interdiction de circulation et de stationnement sur le domaine public en agglomération

Le Maire de PHALEMPIN, Député honoraire, Membre honoraire du Parlement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu les modalités de réalisation par la S.A.S. SIORAT, agence d'Arras, Zone Artoipôle, 1145, allée d'Allemagne à ARRAS (62000), pour le compte du Département du Nord, des travaux de réfection de chaussée, avec rabotage et purges ponctuelles, de la Route Départementale 62, Rue du Général de Gaulle et Rue Jean-Baptiste Lebas à PHALEMPIN ;

Vu les modalités de réalisation par la société SIGNATURE, agence Signature Nord, 6, avenue de l'Europe à ARMENTIERES (59280), pour le compte du Département du Nord, des travaux de marquage horizontal en chaussée sur la Route Départementale 62, Rue du Général de Gaulle et Rue Jean-Baptiste Lebas à PHALEMPIN ;

Vu la demande d'interruption de circulation en agglomération formulée par le Département du Nord – Arrondissement Routier de Douai à GOEULZIN (59169) en vue de la réalisation des travaux susvisés ;

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures de nature à assurer le bon déroulement des travaux et à prévenir les accidents ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Afin d'assurer le bon déroulement des travaux de réfection de chaussée par l'entreprise SIORAT, la Route Départementale 62, Rue du Général de Gaulle et Rue Jean-Baptiste Lebas à PHALEMPIN sera interdite à la circulation des véhicules et au stationnement, du **lundi 9 août 2021 à neuf heures jusqu'au vendredi 13 août 2021 à dix-sept heures**.

Les travaux susvisés se dérouleront de nuit, de 19 heures en soirée jusqu'à 7 heures au lendemain matin.

L'interdiction de circulation dont il s'agit sera portée à la connaissance des usagers de la route par des panneaux de type B0.





Article 2 : Afin d'assurer le bon déroulement des travaux de marquage horizontal en chaussée, réalisés de jour et en circulation routière autorisée, par la société SIGNATURE, la Route Départementale 62, Rue du Général de Gaulle et Rue Jean-Baptiste Lebas à PHALEMPIN sera interdite au stationnement des véhicules, du **lundi 16 août 2021 à huit heures jusqu'au mercredi 18 août 2021 à dix-huit heures**.

Article 3 : Durant l'interdiction de circulation prévue à l'article 1^{er}, une déviation de la circulation des véhicules sera mise en œuvre et empruntera l'itinéraire suivant :

Pour les usagers de la route utilisant le sens SECLIN vers PHALEMPIN :

Giratoire RD 925/RD 62 sur la commune de SECLIN constituant le début de déviation ;

RD 925 en direction de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT ;

Intersection RD 925/RD 62B en direction de PHALEMPIN

RD 62 B sur la commune de PHALEMPIN ;

Intersection RD 62B/RD 62 sur la commune de PHALEMPIN constituant la fin de déviation.

Pour les usagers de la route utilisant le sens PHALEMPIN vers SECLIN :

Intersection RD 62B/RD 62 sur la commune de PHALEMPIN constituant le début de déviation ;

RD 62 B sur la commune de PHALEMPIN ;

Intersection RD 925/RD 62B en direction de SECLIN

RD 925 en direction de SECLIN ;

Giratoire RD 925/RD 62 sur la commune de SECLIN constituant la fin de déviation ;

Article 4 : La signalisation verticale, spécifique au chantier de travaux dont il s'agit, relative à l'interdiction de circulation et de stationnement prévue aux articles 1^{er} et 2 ainsi qu'à l'information des habitants, riverains des chantiers et usagers de la route, sera mise en place par l'entreprise SIORAT et la société SIGNATURE.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté et, notamment, l'interdiction de circulation prévue à l'article 1^{er}, ne s'appliquent pas aux services publics en charge des secours et de la sécurité publique ainsi qu'aux services investis de missions de soins et d'assistance aux personnes vulnérables à domicile.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Phalempin, Membre honoraire du Parlement, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux préalablement effectué.

Article 8 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à :



- Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Nord à LILLE ;
- Madame et Messieurs les Maires de CHEMY, ATTICHES, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, LA NEUVILLE, LIBERCOURT, SECLIN et WAHAGNIES
- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Douai – Département du Nord à GOEULZIN ;
- Monsieur le Responsable des travaux de l'entreprise SIORAT à ARRAS ;
- Monsieur le Responsable des travaux de la société SIGNATURE à ARMENTIERES ;
- Monsieur le Directeur du Services Départemental d'Incendie et de Secours du Nord à LILLE ;
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de SECLIN
- Madame/Monsieur le Responsable de SNCF RESEAU Infrapôle Nord-Pas-de-Calais à HELLEMMES ;
- Madame la Responsable de KISIO Mobilité à AMIENS
- Monsieur le Major commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale à PHALEMPIN ;
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale à PHALEMPIN ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord à LILLE
- Monsieur le Directeur du Services Départemental d'Incendie et de Secours du Nord à LILLE ;
- Monsieur le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains ;
- Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL
- Monsieur le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

A PHALEMPIN, le 10 juillet 2021,



Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire
Membre honoraire du Parlement